



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/51/719
11 décembre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante et unième session
Points 116 et 102 de l'ordre du jour

BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1996-1997

CONTRÔLE INTERNATIONAL DES DROGUES

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution dont
la Troisième Commission a recommandé l'adoption à l'Assemblée
générale dans son rapport (A/51/611)

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Igor V. GOUMENNY

1. À ses 39e et 40e séances, le 11 décembre 1996, la Cinquième Commission a examiné, conformément à l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/51/36) concernant les incidences sur le budget-programme du projet de résolution dont la Troisième Commission a recommandé l'adoption à l'Assemblée générale dans son rapport (A/51/611). Le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a présenté oralement le rapport y relatif (voir A/C.5/51/SR.39).

2. Les déclarations et observations faites au cours des débats de la Commission sur cette question sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.5/51/SR.39 et 40).

DÉCISION DE LA CINQUIÈME COMMISSION

3. La Cinquième Commission a décidé d'informer l'Assemblée générale que, si elle adoptait le projet de résolution figurant dans le rapport de la Troisième Commission (A/51/611), il faudrait ouvrir un crédit supplémentaire de 522 000 dollars au chapitre 14 du budget-programme de l'exercice biennal 1996-1997. Sur ce montant, 212 600 dollars proviendraient d'un redéploiement des ressources déjà inscrites au budget ordinaire et 87 300 dollars proviendraient des ressources extrabudgétaires. Les règles régissant le fonds de réserve s'appliqueraient au solde de 222 100 dollars.

4. La Cinquième Commission a également décidé d'informer l'Assemblée générale qu'il n'existe pas de texte portant autorisation du financement des réunions de groupes d'experts en prévision de la session extraordinaire de l'Assemblée générale en 1998 par imputation sur le budget ordinaire et qu'aucun effort ne sera épargné pour obtenir des contributions extrabudgétaires afin de financer les activités relatives à la préparation de la session extraordinaire.
